

SLOW

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-13

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **10**
votants : **10**

OBJET :
SATESE – PRESTATIONS 2024

Date de convocation du Conseil : **07 mars 2024**
Affichée le : **28 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le : **07 mars 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie.**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel,
REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Excusée : **Mme BERNARD Magali.**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été reçu du Département de la Gironde, service SATESE, le devis des prestations 2024 accompagné du tableau des visites dans le cadre de la convention 2019/2024. Les tarifs ont subi une augmentation (ex. PNM - 2023 : 326,66 € ; 2024 : 343,00 € H.T.) €) auquel s'ajoute cette année une nouvelle prestation nommée « Indice Biologique Diatomée » pour un montant de 888,00 € H.T.

M. Le Maire rappelle que la SATESE est un laboratoire qui effectue les analyses concernant la lagune et les pompes de relevage ; cela permet d'avoir un bon suivi de l'ensemble et par conséquent d'obtenir un bon rapport de la part de la Police de l'Eau.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis du Département de la Gironde, service SATESE, pour un montant de 2.202,85 € H.T et d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **07 mars 2024**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :

La secrétaire de séance
HALLER Sandrine



Le Maire
Arnaud OVIDE

